

20 ans



La lettre

Ce qui a changé le 28 avril 1998



Document extrait de *La Lettre* de la réserve n°93
mars - avril 2018



La Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc est officiellement née le 28 avril 1998, jour de la parution du décret interministériel au Journal Officiel. A l'occasion des 20 ans de la Réserve naturelle, il nous semblait important de revenir sur cette date qui marque le début de la protection de la baie de Saint-Brieuc.

Une protection réglementaire

Le statut de réserve naturelle nationale est l'un des plus forts statuts juridique de protection de la nature en France. Il peut être comparé aux zones de protection renforcée des parcs nationaux.

La première notion de réserve naturelle remonte à la loi du 1er juillet 1957. Mais les réserves telles que nous les connaissons aujourd'hui furent organisées par la loi du 10 juillet 1976, qui leur donna comme objectifs :

- La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition
- La reconstitution de populations animales ou végétales
- La préservation des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables
- La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage
- La réalisation d'études scientifiques indispensables au développement des connaissances humaines
- La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

La mission centrale des réserves naturelles nationales est la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre mer.

Elles ont pour vocation la "conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader".

Réglementation et gestion

Les réserves naturelles conjuguent **réglementation** et **gestion active**. Cette double approche est une particularité que les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse partagent avec les parcs nationaux. Les résultats de ces suivis et études permettent de juger de la pertinence de la gestion au regard des objectifs définis.



Une protection inaliénable

Une réserve naturelle est un outil juridique permettant une protection efficace et pérenne d'un espace naturel fragile et remarquable. En effet **le statut de réserve naturelle nationale est inaliénable**.

La réglementation de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est définie par son décret ministériel de création et est complété par un arrêté préfectoral réglementant les activités touristique, sportives et de loisirs.

En fonction des enjeux de conservation, chaque réserve naturelle a donc sa propre réglementation. Mais une règle est commune à chacune : leur territoire ne peut être ni détruit, ni modifié. Ainsi, seuls des travaux de restauration des habitats sont possibles.



3 missions pour les réserve naturelles

Protéger, gérer, faire découvrir



La conservation du patrimoine naturel et des rôles fonctionnels du site sont les objectifs fondamentaux de la réserve naturelle. Une réserve naturelle est un outil juridique permettant une protection efficace et pérenne d'un espace naturel.

Toutes uniques, les réserves naturelles ont une réglementation définie au cas par cas, en fonction des objectifs de conservation fixés. Sous l'autorité du procureur de la République, le personnel de la réserve naturelle assure la police sur son territoire.

Les réserves naturelles doivent mettre en œuvre les études scientifiques indispensables à l'amélioration de la connaissance du site. Des inventaires réguliers, des études, des analyses scientifiques et des programmes de recherche sont réalisés afin de comprendre les mécanismes biologiques et suivre l'évolution des espèces et des milieux.



A partir de ces bases scientifiques, des interventions sont parfois menées pour reconstituer un milieu.

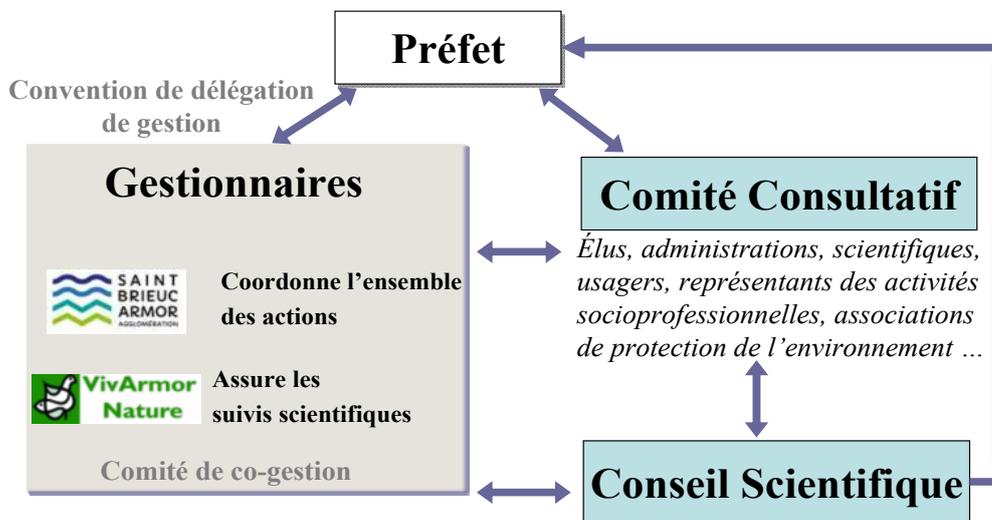
Gérer un milieu naturel protégé : c'est agir (ou ne pas agir) pour protéger sa valeur patrimoniale. Toutes les réserves naturelles doivent définir leurs actions dans le cadre d'un document de référence : le plan de gestion.

Les réserves naturelles sont des cœurs de nature fragile. Aussi est-il important de permettre à tout le monde de découvrir ces richesses naturelles, de s'émerveiller de leurs diversités, de leurs complexité et leurs beautés. C'est aussi essentiel de comprendre les raisons de leur préservation, tant il est vrai que l'on protège mieux ce que l'on connaît.



Un statut national, une gestion local

Les réserves naturelles sont créées par l'Etat et sont sous sa responsabilité. Le Préfet est l'autorité responsable au niveau local. Il est conseillé par un "comité consultatif de gestion" qu'il préside, regroupant les élus, les administrations, des scientifiques, des associations de défense de l'environnement, des associations d'usagers et des représentants des structures socioprofessionnelles.



Le préfet désigne un (des) gestionnaire(s) chargé(s) d'assurer la surveillance, de mettre en place la gestion et l'animation du site. En baie de Saint-Brieuc, la gestion du site est assurée par Vivarmor nature et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Un conseil scientifique indépendant a pour rôle d'assister les gestionnaires dans la gestion de l'aire protégée et d'émettre un avis sur tous les projets susceptibles de venir à l'encontre des objectifs de conservation.

Au delà de la réglementation

La protection du site et le respect de sa réglementation passent par une appropriation du fond de baie par les acteurs locaux et les riverains.

En parallèle à la protection, à la gestion, et au développement des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes de fond de baie, il est nécessaire d'informer, de sensibiliser le public à la fragilité du patrimoine naturel et des ressources.

L'ensemble de ces opérations de communication mené par la Réserve naturelle sont non seulement compatibles avec les objectifs de conservation du patrimoine, mais doivent contribuer à leur réalisation.

